

Le 30 août 2022

## **Décision de la Présidente n° :** 48-2022

### Objet:

Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation de 14 logements à la gendarmerie de Brignais

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

# La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence publié le 15 avril 2022 sur le profil acheteur marchés-publics.info et au BOAMP sous la référence 22-55168.
- Ont été réceptionnées 10 offres à la date limite de remise des offres fixée au 16 juin 2022 ;
  - Considérant l'analyse des offres remise à l'issue des négociations,
- Considérant que l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres est celle du groupement d'entreprises représenté par la cabinet d'architecte SERIZIAT,

# Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

### DECIDE

### **Article 1: TITULAIRE**

D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation de 14 logements à la gendarmerie de Brignais au groupement composé des entreprises :

- **Atelier d'architecture SERIZIAT** (Mandataire), 565 chemin de la Bruyère, 69760 LIMONEST
- **Cabinet Xavier ACHAINTRE** (Co-traitant), 29 bis rue Centrale, 69290 CRAPONNE
  - BDIBAT(Co-traitant), 12 rue Jules Simon, 42100 SAINT ETIENNE

- COLOMB étude béton armé (Co-traitant), les Sicots, chemin de Felines, 42510 BALBIGNY
- STUDINNOV (Co-traitant), chemin du Mouchot, 71240 MANCEY

De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

#### Article 2: PRIX

De régler les prestations au prix global et forfaitaire (forfait de rémunération provisoire) conformément aux pièces du marché, déterminé par application des taux de rémunération fixés à l'acte d'engagement pour un montant de :

Montant HT: 81 060,00 € TVA à 20 %: 16 212,00 € Montant € TTC: 97 272,00 €

### Article 3: DUREE

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée estimée à 24 mois.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

La Présidente,